



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1) avis public est donné par le Greffier-trésorier adjoint de la Municipalité, que lors d'une séance qui se tiendra à l'Hôtel de Ville (temporaire) située au 155 rue Langevin, le 2 décembre 2025 à 19 h 00, le Conseil municipal statuera sur une (1) demande de dérogation mineure aux dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité, le tout en vertu du règlement sur les dérogations mineures #342 et ses amendements.

DÉROGATION MINEURE LOT 3 761 729 – 705, RUE DU CHRIST-ROI

Objet : Permettre l'agrandissement d'une maison par l'ajout d'un garage attaché et de trois (3) chambres à coucher au-dessus du garage attaché. Le garage attaché dépasserait les dispositions relatives de 50 % de la superficie et de 50 % de la largeur (lire façade) de la maison.

La superficie du garage atteindrait 102 % du bâtiment principal, soit 52 % de plus que ce qui prévu au règlement (superficie prévue du garage attaché : 75.6 mètres carrés et 50 % de la superficie de la maison : 36.92 mètres carrés). De plus, la largeur du garage atteindrait 91 % de la largeur du bâtiment principal (maison), soit 41 % de plus de ce qui est permis (largeur du garage attaché : 8.4 mètres et largeur de la maison 9.23 mètres. 50 % de 9.23 mètres donne 4.615 mètres).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne statue sur la demande lors de l'assemblée prévue à cette fin ou :

- Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel :

diramenagement@saint-bo.ca

OU

- Au moyen d'une communication écrite sur support papier transmis par la poste à l'adresse suivante : **155 rue Langevin, Saint-Boniface (Québec), G0X 2L0**, le tout avant 16 h 45 le 2 décembre 2025.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 13e jour du mois de novembre 2025.

Gérald Joseph
Greffier-trésorier adjoint

